



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 15 juillet 2021 à 16 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** **Marie Gratton, maire**  
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT ABSENTS :** Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Simon Landry, conseiller au siège no. 3  
Richard Émond, conseiller au siège no. 4

**ÉTAIT AUSSI PRÉSENT :** Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16 h 30.

**RÉS.17.07.21**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.18.07.21**

**AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT ET DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS – MRC DE LA MATANIE ET VILLE DE CAP-CHAT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat s'est dotée d'une ressource permanente en matière d'inspection municipale;

**VU** l'entente intervenue, en février 2014, entre la MRC de La Matanie et la Ville de Cap-Chat, au sujet de la fourniture de services en matière d'urbanisme, laquelle a été renouvelée pour un terme d'une année, finissant le 31 décembre 2021;

**VU** l'article 11 de ladite entente;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AVISE la MRC de La Matanie**, conformément à la prescription de l'article 11 de la susdite entente, **du non-renouvellement de celle-ci à son terme, le 31 décembre 2021.**

**ADOPTÉE**

RÉS.19.07.21

**OCTROI D'UN MANDAT POUR L'OBTENTION D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN IMMEUBLE ET ACHAT D'IMMEUBLE (PTIE LOT 69-2-5, RANG 1, CANTON CAP-CHAT ET PTIE 70-1-5, RANG 1, CANTON CAP-CHAT, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat désire acquérir un terrain connu comme étant une partie du lot 69-2-5, rang 1, Canton Cap-chat et une partie du lot 70-1-5, rang 1, Canton Cap-Chat, afin d'y permettre le développement domiciliaire;

**ATTENDU QUE** l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, a dressé une description technique de l'immeuble, datée du 14 juin 2021, conservée sous sa minute 3987, afin que le Conseil puisse en connaître la contenance;

**ATTENDU QUE** le Conseil est satisfait de la contenance dudit immeuble;

**VU** l'offre de vente, au prix de soixante-douze mille dollars (72 000. \$), soumise par les propriétaires de l'immeuble, par lettre datée du 18 janvier 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **CONFIRME ET ENTÉRINE le mandat confié à l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, d'effectuer les travaux nécessaires à l'élaboration de la description technique de l'immeuble susmentionné et autorise le paiement de ses honoraires professionnels et déboursés dont les coûts sont de 960. \$ + taxes;**
- **AUTORISE l'achat, par la Ville de Cap-Chat, au prix de soixante-douze mille dollars (72 000. \$), de l'immeuble constitué de deux parcelles de terrain connues et désignées comme étant une partie du lot 69-2-5 et une partie du lot 70-1-5, du rang 1, du cadastre révisé du Canton Cap-Chat, municipalité de la Ville de Cap-Chat, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, propriétés de monsieur Judes-Martin Sergerie et de mesdames Odette et Dominique Sergerie suivant l'acte inscrit au registre foncier sous le numéro 15 003 765;**
- **CONFIE à un notaire, le mandat de dresser l'acte de vente;**
- **AFFECTE la dépense afférente aux honoraires et déboursés de l'arpenteur-géomètre et celle afférente au prix d'achat au surplus accumulé.**

**ADOPTÉE**

RÉS.20.07.21

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 303-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 068-2006 AFIN DE MODIFIER LES TYPES D'HABITATIONS AUTORISÉS DANS LA ZONE Rc.6 AINSI QUE POUR MODIFIER SON APPELLATION POUR Ra.10-1**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT No. 303-2021 amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 afin de modifier les types d'habitations autorisés dans la zone Rc.6 ainsi que pour modifier son appellation pour Ra.10-1, soit et est adopté.**

Il est, de plus, résolu que le Règlement no. 303-2021 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.21.07.21**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 301-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (V.2-1) ET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE « HÉBERGEMENT DE VILLÉGIATURE » DANS LA NOUVELLE ZONE**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture de l'AVIS DE MOTION.

Je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no.5, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement portant le numéro 301-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de créer une nouvelle zone de villégiature (V.2-1) et d'autoriser et d'encadrer l'usage « hébergement de villégiature » dans la nouvelle zone.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.22.07.21**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO. 301-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE DE VILLÉGIATURE (V.2-1) ET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE « HÉBERGEMENT DE VILLÉGIATURE » DANS LA NOUVELLE ZONE**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture du Projet de Règlement no. 301-2021.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2021** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de créer une nouvelle zone de villégiature (V.2-1) et d'autoriser et d'encadrer l'usage « hébergement de villégiature » dans la nouvelle zone soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.23.07.21**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 304-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR DES GÉNÉRATRICES À COMBUSTION INTERNE À TITRE D'USAGE ACCESSOIRE DANS CERTAINES ZONES**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture de l'AVIS DE MOTION.

Je, **LOUIS-SEIZE SERGERIE**, conseiller au siège no. 6, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement portant le numéro 304-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer la production d'énergie par des génératrices à combustion interne à titre d'usage accessoire dans certaines zones.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.24.07.21**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO. 304-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PAR DES GÉNÉRATRICES À COMBUSTION INTERNE À TITRE D'USAGE ACCESSOIRE DANS CERTAINES ZONES**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement no. 304-2021.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que le **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2021** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer la production d'énergie par des génératrices à combustion interne à titre d'usage accessoire dans certaines zones soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.25.07.21**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 305-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE L'ACTUALISER ET DE L'HARMONISER AVEC LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES PISCINES ET AUTRES BASSINS D'EAU ARTIFICIELS**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture de l'AVIS DE MOTION.

Je, **JEAN-MARC LEMIEUX**, conseiller au siège no.1, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement portant le numéro 305-2021 amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.26.07.21**

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO. 305-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN DE L'ACTUALISER ET DE L'HARMONISER AVEC LA RÉGLEMENTATION PROVINCIALE CONCERNANT LES PISCINES ET AUTRES BASSINS D'EAU ARTIFICIELS**

M. Yves Roy, directeur général et greffier, procède à la lecture du 1<sup>er</sup> Projet de Règlement no. 305-2021.

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que le **1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2021** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin de l'actualiser et de l'harmoniser avec la réglementation provinciale concernant les piscines et autres bassins d'eau artificiels soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen assiste à la présente séance.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 44 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARIE GRATTON**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**